



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 25099

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions d'inscription aux concours des instituts universitaires de formation des maîtres. Certains de ses interlocuteurs lui indiquent que désormais une des conditions requises au moment de l'inscription au concours est d'être titulaire d'une licence. Elle lui rappelle qu'auparavant les candidats pouvaient s'inscrire à ce concours avec un DEUG, sous réserve d'obtenir la licence à la session de juin alors que les inscriptions se font en décembre de l'année précédente. Dès lors il en découle une interruption dans le cursus des étudiants qui doivent désormais atteindre six mois supplémentaires pour satisfaire aux conditions exigées. Elle lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les conditions d'admission telles qu'elles ont été fixées par l'arrêté du 24 juin 1991 font état de la nécessité d'être titulaire d'une licence, d'un titre ou d'un diplôme correspondant à trois années d'études postsecondaires pour l'inscription aux concours externes de recrutement de professeurs des écoles, des professeurs du second degré, des professeurs certifiés d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycée professionnel du deuxième grade. Il est prévu également d'autoriser les candidatures d'étudiants ne remplissant pas les conditions de titres et de diplômes lors du dépôt de dossier. Ces conditions doivent cependant être réunies lorsque débute la scolarité en première année de formation des maîtres, soit, selon les établissements, au mois de septembre ou d'octobre qui suit le dépôt du dossier.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25099

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7228

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9874